



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN RDQ 12 DÉCEMBRE 2017

VALEUR DU POINT : 0,50%
D'AUGMENTATION...INACCEPTABLE !

**FO REVENDIQUE UNE POLITIQUE
SALARIALE À LA HAUTEUR ET DES GRILLES DE
CLASSIFICATION OPPOSABLES AUX EMPLOYEURS !**

COMMISSION
PARITAIRE
NATIONALE DE
NÉGOCIATION

REGIE DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la réunion du 14/11/2017
2. Avenant à la convention collective sur la réécriture conventionnelle mis à la signature
3. Proposition de signature de l'avenant portant création du fonds du paritarisme de la Branche
4. Discussion sur l'avenant portant sur la convention de forfait en jours sur l'année
5. Négociation sur la valeur du point
6. Divers.

Les organisations syndicales de salariés présentes à cette Commission Paritaire Nationale de Négociation sont **FO**, CFTD et CFTC.

La CGT est excusée.

Le SERQ fait part d'un ordre du jour trop conséquent et propose de remettre certains points prévus ce jour à la prochaine CPNN.

Les points 3 et 4 sont donc reportés.

1. Validation du compte rendu de la réunion du 14/11/17 :

FO ainsi que les autres organisations syndicales font remarquer que les comptes rendus de réunions faits par le SERQ ne reflètent pas complètement la discussion. Nous souhaitons voir apparaître davantage les débats.

Nous demandons qu'ils soient plus précis et qu'ils mettent en avant ce qui a été voté.

FO a fait remonter, avant la réunion de ce jour, ses remarques et ses compléments afin qu'ils soient rajoutés et validés le jour de la CPNN.

Le président de la CPNN n'a pas eu le temps de le transmettre aux autres organisations syndicales de salariés ce qui remet le compte rendu pour validation à la prochaine CPNN.

2. Avenant à la Convention Collective sur la réécriture conventionnelle (mis à signature) :

Le SERQ a envoyé en amont de la négociation un projet d'avenant dont certaines formulations ne sont pas sans poser problème. **FO** continue à porter ses revendications et ne lâche rien sur l'avenant de réécriture conventionnelle !

Les autres organisations syndicales de salariés soutiennent les propositions de modifications à ce projet faites par **Force Ouvrière** et par conséquent **FO** prend la parole au nom de l'intersyndicale.

Le Syndicat Employeur des Régies de Quartier cherche à tirer les formulations vers un sens qui est favorable aux employeurs, ce qui n'a rien de surprenant en soi. **FO** revendique donc que les choses soient nommées de façon claire et sans

équivoque, toujours dans le but que les dispositions adoptées soient **non régressives en termes de droits sociaux**.

Suite à la discussion avec le syndicat employeur, les modifications retenues des articles visés par le projet d'avenant sont les suivantes :

Apparaissent en rouge et en italique les éléments de négociation que nous avons obtenus dont certains n'apparaissaient plus dans la rédaction du projet employeur :

- 2.1 alinéa 7 :

« Chaque syndicat de salariés peut décider de constituer au sein de la structure une section syndicale conformément au seuil fixé par la loi, à savoir, à partir de 2 salariés, et ce, afin d'assurer la représentation des intérêts matériels et moraux des salariés ».

- 2.2 relatif aux heures de délégation des délégués syndicaux :

Commentaire FO : la formulation proposée par le SERQ abaissait le droit existant : « les heures de délégation sont égales à celles prévues par la loi. »

FO a réussi à obtenir que la totalité des dispositions existantes soit reprise. En effet, préciser que chaque syndicat représentatif peut désigner un délégué syndical dès lors qu'il y a plus de 10 salariés dans une régie, ainsi qu'inclure chaque contrat de travail dans le mode de calcul de l'effectif pour désigner un délégué syndical sont des dispositions plus favorables que le droit légal. Il est donc important que ces formulations soient maintenues dans la réécriture de l'article. Augmenter les heures de délégation des délégués syndicaux pour les structures à partir de 50 salariés ne doit pas être l'occasion de supprimer d'autres dispositions existantes.

La réécriture de l'article commence donc par :

« Dans les régies, chaque syndicat représentatif peut désigner un délégué syndical dès lors qu'il y a plus de 10 salariés (...) Dans les régies de moins de 50 salariés, le délégué syndical dispose d'un temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Ce temps est déterminé par rapport au nombre de salariés de chaque structure :

De 10 à 15 salariés : 40 heures par an

De 16 à 30 salariés : 50 heures par an

De 31 à 49 salariés : 120 heures par an

De 50 à 150 salariés : 144 heures par an

De 151 à 499 salariés : 216 heures par an.

La réécriture de l'article 2.2 a se termine donc par :

« Le calcul de l'effectif se fait sur la base du nombre de contrats de travail, et quelle que soit leur durée réalisée sur l'année civile précédente. »

- 2.6 relatif à la visite d'embauche :

Les organisations syndicales et d'employeurs reconnaissent l'importance de la visite médicale et s'entendent sur la formulation suivante.

« La convention préconise que chaque salarié puisse faire l'objet d'un examen médical dans un délai d'un mois à compter de l'embauche ».

Commentaire FO : depuis la loi Travail, la visite d'information et de prévention est venue remplacer la visite médicale d'embauche. Si ce nouveau dispositif est d'ordre public, **FO** a réussi, toutefois, à atténuer ses effets en obtenant la préconisation du maintien de l'examen médical au moment de l'embauche (dans un délai d'1 mois).

FO n'a pas souhaité que le principe de l'examen médical, que permettait la visite médicale d'embauche, disparaisse et a revendiqué un délai identique au texte initial, soit 1 mois. **Avancée conséquente et validée par le SERQ.**

- 3.1 relatif à l'embauche :

Remise de la convention collective à l'embauche, ainsi que les accords collectifs négociés dans la structure.

- 3.2 relatif à la période d'essai :

Pour les contrats à durée indéterminée :

Niveau I à Niveau III : 1 mois

Niveau IV : 2 mois

Niveau V et VI : 4 mois

« La période d'essai n'est pas renouvelable »

Durant cette période, le contrat pourra être rompu par l'une ou par l'autre partie en respectant les règles légales en vigueur. »

Commentaire FO : **FO** a obtenu la suppression du renouvellement de la période d'essai, laquelle était auparavant appliquée aux cadres.

- 3.7 relatif aux congés payés :

Précision apportée au texte : *« Que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2.5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur ».*

Commentaire FO : **FO** rappelle l'importance que ce droit est acquis dès l'embauche du salarié.

- 3.7 relatif aux congés pour enfant malade :

Modification adoptée.

Commentaire FO : **FO** a rendu le caractère « obligatoire » au fait que le salarié bénéficie de 5 jours pour enfant malade jusqu'aux 16 ans révolus de l'enfant sur présentation du certificat médical.

FO a réussi à faire reculer le syndicat employeur sur le fait d'appliquer une condition de maladie grave à l'obtention pour le salarié d'un congé pour enfants malades.

- 3.7 relatif aux absences pour événements exceptionnels :

*« Il est accordé aux salariés, sur convocation officielle, des jours d'absences supplémentaires, dans la limite de deux jours par **année civile**, pour des démarches **administratives et juridiques**, sur présentation **d'un justificatif** ou d'une convocation officielle ».*

Commentaire FO : FO a aussi rendu un caractère « obligatoire » à ces autorisations d'absence : de la formulation « il peut être accordé », nous avons obtenu la suivante « il est accordé ».

FO revendique que ces absences puissent être autorisées pour les déménagements. Ce dernier point est encore en cours de discussion.

- 3.7 relatif aux congés pour événements familiaux :

Les revendications de FO sont adoptées avec reconnaissance des congés en jours ouvrés et ajout de 2 jours de congé pour la survenue d'un handicap chez l'enfant.

Commentaire FO : FO a demandé que tous les congés pour événements familiaux soient bien distingués afin d'éviter toute confusion possible.

Commentaire FO : Le SERQ doit présenter un nouvel avenant à la prochaine CPNN afin de le mettre à signature. FO reste vigilante quant à la future mouture préparée par l'employeur.

Dans cette négociation, FO a su créer un rapport de force avec les autres organisations syndicales de salariés, et a donc pu obtenir la reconnaissance de certaines de nos revendications.

Sur les 20 dispositions conventionnelles visées depuis mai 2017, seules 9 ont trouvé un accord.

Les autres sont encore en discussion. FO continue à revendiquer la défense et l'amélioration des droits conventionnels

3. proposition de signature de l'avenant portant création du fonds de paritarisme de la branche

La discussion est reportée à la prochaine CPNN, toutefois, certaines remarques sont remontées.

Il manque de nombreux éléments pour que l'on puisse négocier. Le montant des dépenses imputées au fonds demande plus d'explications avant de pouvoir s'entendre et discuter sur ce projet.

Les Organisations Syndicales de salariés ne souhaitent pas se précipiter. Elles demandent du temps supplémentaire à l'étude de ce dossier et affirment d'ores et déjà qu'il ne sera pas signé au 1^{er} janvier 2018 comme l'aurait souhaité le SERQ !

4. Discussion sur l'avenant portant sur la convention de forfait jours sur l'année :

Discussion reportée à la prochaine CPNN.

FO réaffirme son opposition à ce type d'accord qui a tendance à rendre les salariés encore plus flexibles, et donc, à accentuer les Risques Professionnels.

FO n'en sera donc pas signataire.

5. Négociation sur la valeur du point :

Le SERQ a commencé par présenter ce point en exprimant ne pas être favorable à un gel de la valeur du point...On aurait pu penser à autre chose, mais là, notre déception fût comme celle des années précédentes : une proposition d'augmentation à ...0.5 % !!!

Passage du point à 9.26 euros (au lieu de 9.21€) autant vous dire que la différence sera quasi insignifiante.

FO revendique un rattrapage conséquent de la valeur du point au vu des années précédentes d'austérité salariale.

Le SERQ, lui, se défend en rappelant la disparition future des contrats aidés. Le SERQ se plaint de cette politique d'austérité, pourtant les employeurs continuent d'en accompagner les mécanismes.

FO revendique une augmentation de 20 % de la valeur du point, ce qui est légitime au vu du décrochage des salaires face au coût de la vie.

De plus, **FO** demande la réouverture des négociations sur les classifications ce qui pourrait garantir une réelle progression de carrière des salariés des régies de quartier et une réelle avancée salariale.

Les Organisation Syndicales ont demandé une suspension de séance suite à cette maigre « offrande » de la part du syndicat employeur.

D'un commun accord, les Organisations Syndicales de salariés demandent que soit réalisé un bilan social de Branche.

Il est important que nous ayons des données sociales et économiques des régies de quartier. Le bilan devra comporter des indicateurs précis pour mesurer la situation.

6. Divers : Aucun point n'a été évoqué.

Paris, le 8 février 2018

Pour la délégation FO : Stéphane REGENT, Isabelle TESSIER